

**Contrat d'accès au réseau public
de distribution d'électricité pour
un site consommateur raccordé en
moyenne tension (HTA)** :

CONDITIONS PARTICULIERES

Version V0 du 1^{er} septembre 2011

Référence Contrat : Vialis-CARD-2011-....

Contrat d'accès au Réseau public de Distribution d'électricité
pour un site consommateur raccordé en moyenne tension (HTA)

CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE

Nom et coordonnées du client

.....
.....
.....

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

D'UNE PART,

ET

Vialis, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 25 150 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le n° 451 279 848, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens CS 70187, 68004 Colmar Cedex, représentée par le Directeur Général **Monsieur Benoît SCHNELL**

Ci-après dénommée le « Gestionnaire du Réseau de Distributeur » ou « VIALIS »,

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommées individuellement une "Partie" ou, conjointement les "Parties"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les Conditions Particulières « CP » complètent les Conditions Générales « CG »
du/...../.....

Un exemplaire du CG est fourni au client.

Le Client peut en demander une copie supplémentaire à VIALIS sur simple demande écrite.

I Caractéristiques Techniques

I.1 LIEU DE LA MISE A DISPOSITION

Au poste de livraison dénommé « », à Colmar

I.2 DATE DE LA MISE EN SERVICE

...../...../.....

I.3 DEFINITION DU POINT DE LIVRAISON

Le point de livraison est fixé à la tête du câble des cellules HTA au poste de livraison dénommé « »

I.4 CLASSE DE TENSION

HTAVolts

I.5 PUISSANCE DE RACCORDEMENT

..... kVA

I.6 PUISSANCE LIMITE

La puissance limite est définie par rapport au poste source HTB dénommé « »

Toutefois, si le GRD indique que les ouvrages concourant à l'alimentation sont susceptibles de ne pas pouvoir assurer cette puissance, alors toute puissance supplémentaire par rapport à la puissance initiale souscrite ne pourra être fournie qu'après le délai de réalisation des travaux de renforcement nécessaires.

I.7 CARACTERISTIQUES DE S OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Le poste de livraison « » est raccordé au poste au moyen de (caractéristiques des câbles utilisés pour cette liaison).

L'alimentation électrique est assurée au travers d'une seule liaison dénommée « Liaison principale ». En cas d'incident sur cette liaison principale, Les conditions d'exploitations de ces installations sont précisées dans la convention d'exploitation et de raccordement ci - annexée.

Pour toute évolution ultérieure de la puissance de raccordement, il sera procédé à un nouvel examen technique susceptible de modifier les conditions de raccordement visées dans la convention, qui donnera lieu, si nécessaire, à l'établissement d'un avenant à la convention initiale.

I.8 PARTICULARITE DU SITE

(Description du point de livraison)

.....
.....

II Mesure de la fourniture

II.1 NOMENCLATURE DES APPAREILS DE MESURE

Les appareils utilisés par le GRD pour la mesure de la mise à disposition d'électricité au site « » sont définis ci-après

Comptage général du site (au point de livraison)

N°	Libellé	Type	Tension de comptage	Propriété
1	Compteur électrique

II.2 MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DE COMPTAGE

.....

II.3 TENSION DE COMPTAGE

Selon relevé au point de livraison concerné

II.4 CORRECTION POUR UNE TENSION DE COMPTAGE DIFFERENTE DE LA TENSION DE RACCORDEMENT

La courbe de charge est corrigée des pertes de transformation et de distribution liées au transit de l'énergie. Le coefficient de perte retenu est le suivant :

III Puissance Souscrite

Le client, par ce présent contrat, fait une demande pour une puissance de kVA, pour une période de

IV Tarifs

La facturation demandée au client dépend de :

- la tarification de l'énergie
- le prix du comptage
- le prix des prestations nécessaires à la réalisation de la demande

Le détail sera explicité dans l'original fourni au client.

V Engagement de continuité et qualité

Comme précisé dans les conditions générales, l'engagement de continuité et de qualité de fourniture de l'énergie électrique sera appliqué à l'adresse du client.

La prise d'effet de l'engagement correspond à la date de signature du dit contrat, pour une durée d'engagement défini en accord des parties concernées.

Date d'engagement :/...../.....

Durée de l'engagement :

VI Conditions de la mise à disposition de l'électricité

VI.1 IDENTITE DU RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Selon les conditions générales du contrat CARD, le client déclare
comme responsable d'équilibre pour le site dans le cadre du présent
contrat.

VI.2 IDENTITE DU OU DES FOURNISSEURS

Le client déclare comme fournisseur auprès duquel il s'est engagé par la
signature d'un contrat.

VI.3 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables dans les quinze jours après leur émission. Néanmoins il est possible d'effectuer les paiements par prélèvements automatiques après accord.

VI.4 ADRESSE DE FACTURATION

L'adresse de facturation est la suivante :

.....
.....

VI.5 COORDONNEES DU TIERS DELEGUE (s'il y a lieu)

.....
.....

VI.6 GROUPE DE SECOURS (si présent sur l'installation)

.....
.....

Je soussigné, en qualité
d'utilisateur, avoir pris connaissance des conditions particulières du contrat d'accès au réseau public
de distribution d'électricité pour le point de livraison, et m'engage à respecter tous les termes mis par
écrits dans ce dit contrat.

Pour sa part, le gestionnaire du réseau de distribution public, en la personne de
....., s'engage à
assurer les modalités qui lui sont attribuées.

Fait à, Le .../.../.....

L'Utilisateur

Le Distributeur